

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	[inter]action 3
Type de module	Module d'option – Module obligatoire*
Code	OA 13.16 (A.AV.334.OA1311.F.15)
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	18 ECTS
Semestre	Module de niveau B3. Organisé sur toute la durée du semestre d'automne ou de printemps
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Avoir validé un module d'option de niveau B2.2
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	<p>Ce module doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de découvrir et d'expérimenter le champ élargi de la performance dans sa diversité et sa complexité - de comprendre l'objet de sa recherche et d'en définir les principaux enjeux - d'apprendre à situer son projet personnel dans le contexte historique et contemporain de l'art - d'approfondir ses connaissances de base techniques et théoriques et de développer une pensée critique. - d'apprendre à documenter et archiver son travail et ses recherches autant théoriques que pratiques
Contenu et formes d'enseignement	<p>Des questionnements spécifiques à l'option Action/Interaction sont mis en place sous forme de projets et de moments collectifs de discussions avec les enseignant·e·s et les invité·e·s. Les étudiant·e·s doivent prendre part à des présentations collectives, des conférences, des voyages d'études, etc. Ils-elles sont appelé·e·s à constituer un dossier personnel. Les cours/séminaires organisés par l'option sont des moments collectifs et obligatoires.</p> <p>Les étudiant·e·s participent à un processus collectif d'échanges d'informations et de partages d'expériences. Ils-elles sont encouragé·e·s à adopter une démarche responsable dans l'élaboration de leurs études et de leurs recherches personnelles.</p> <p>Formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail pratique en atelier - entretiens collectifs ou individuels - exercices collectifs - séminaires et workshops. - sessions de prises de vue et documentation du travail
Modalités d'évaluation et validation	<p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le, la ou les professeur·e·s responsable·s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p> <p>Lorsque l'évaluation a lieu sous forme de jury, celui-ci est composé d'enseignants de l'option et éventuellement d'un·e ou plusieurs invité·e·s extérieur·e·s à l'option. Un·e ou des assistant·e·s peuvent également participer à l'évaluation. Les évaluations sont placées sous la direction de l'enseignant responsable du module.</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>
Modalités de remédiation et de répétition	<p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant·e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.</p>

	Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus, le module doit être répété dès que possible. Pas de remédiation possible lors de la répétition du module.
Enseignant·e·s	Aloïs Godinat, Christophe Kihm, Jill Gasparina, Yan Duyvendak
Responsable·s du module	Aloïs Godinat
Descriptif validé le	3.11.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.